

Province de Québec

MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE

10 Janvier 2011

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford tenue le 10 janvier 2011 à 20 h 00 à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers, Mme Sylvie Gélinas, Mme Marie-Soleil Anger, M. Luc Pelletier, M. Christian Morrissette, M. Luc Richard et M. Étienne Veilleux sous la présidence de M. Gilles Marchand, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Annie Poirier ainsi que l'inspecteur en bâtiment M. Normand Champagne étaient également présents.

11-01-001

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire, M. Gilles Marchand ouvre la session à 20 h 00.

11-01-002

CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la session est déclarée régulièrement constituée.

11-01-003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Christian Morrissette, appuyée par Mme Marie-Soleil Anger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en laissant l'item des variés ouverts.

1. Ouverture de la session
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2010
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2010
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2010
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire pour le budget du 20 décembre 2010
8. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010
9. Adoption des comptes payés
10. Adoption des comptes à payer
11. Dépôt des activités financières de 2010
12. Adoption du règlement #251 relatif à la taxation de 2011
13. Adoption du règlement #254 amendement au règlement #225 concernant la vidange et l'étanchéité des installations septiques
14. Prolongation des travaux pour le centre multifonctionnel
15. Dérogation Mme Sonia Lucas
16. Quote-part 2011 – MRC d'Arthabaska
17. Entente de la convention d'utilisation Simba en prolongement de la convention initiale – Bibliothèque
18. Cotisation 2011 pour ADMQ
19. Remboursement au CDE (taxes Rue des Riverains 2010)
20. Renouvellement du contrat de service avec Infotech pour 2011
21. Renouvellement de l'entente pour la Régie Intermunicipale des Loisirs de Daveluyville pour 2011
22. Centre multifonctionnel – terre
23. Congrès COMBEQ 2011 pour inspecteur en bâtiments
24. Réfrigérateur de la municipalité
25. Location de la salle pour 2011
26. Varia : Bonification du budget initiative emploi d'été
27. Correspondance
28. Questions de l'assemblée
29. Levée de la session

11-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2010

Sur proposition de M. Christian Morrissette, appuyée par M. Étienne Veilleux, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2010.

11-01-005 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2010**

Sur proposition de M. Luc Richard, appuyée par Mme Marie-Soleil Anger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 10 novembre 2010 tel que présenté.

11-01-006 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2010**

Sur proposition de M. Étienne Veilleux, appuyée par Mme Sylvie Gélinas, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2010 tel que présenté.

11-01-007 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LE BUDGET DU 20 DÉCEMBRE 2010**

Sur proposition de M. Étienne Veilleux, appuyée par M. Luc Richard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire pour le budget du 20 décembre 2010 tel que présenté.

11-01-008 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2010**

Reporté à la prochaine séance de conseil.

11-01-009 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS**

Sur proposition de Mme Marie-Soleil Anger, appuyée par M. Étienne Veilleux, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter tous les comptes payés pour un montant de 23 654.15\$.

11-01-010 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Sur proposition de Mme Marie-Soleil Anger, appuyée par M. Luc Richard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter tous les comptes à payer en date du 10 janvier 2011 pour un montant de 50 413.90\$ en tenant compte d'annuler la facture de CPU Service Inc. de 389.42\$.

11-01-011 **DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des activités financières en date du 31 décembre 2010.

11-01-012 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #251 RELATIF À LA TAXATION POUR 2011**

Pour fixer les taux des taxes et tarifs pour l'année financière 2011 et les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une session du conseil tenue le 6 octobre 2010;

En conséquence,

Sur proposition de M. Luc Pelletier,

Appuyée par Mme Marie-Soleil Anger,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement, à savoir :

1. TAUX DE TAXE FONCIÈRE

- 1.1 Que la taxe foncière fixée à **0.78\$** du cent dollars d'évaluation telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2011;
- 1.2 Que la taxe foncière imposée par le présent règlement devienne due et exigible en un seul versement si le montant total des taxes foncières est inférieur à 300 \$;
- 1.3 Que la taxe foncière imposée par le présent règlement dont le montant total est égal ou supérieur à 300 \$ devienne due et exigible en quatre (4) versements égaux répartis comme suit :

- a] Selon la Loi sur la Fiscalité municipale, article 252, la date ultime où peut être fait le versement unique ou **le premier (1er) versement** des taxes foncières municipales **est le trentième (30^e) jour suivant la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes;**
- b] **Le deuxième (2e) versement** doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes soit 60 jours après le 1^{er} versement;
- c] **Le troisième (3e) versement** doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement;
- d] **Le quatrième (4e) versement** doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le troisième versement;

2. TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT, DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉCUPÉRATION

- 2.1 Que la compensation annuelle selon l'étude des proportions (chalets / résidences) soit de **210 \$** pour les résidences habitables à l'année et de **105 \$** pour les résidences non-habitables à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale;
- 2.2 La compensation pour le service d'enlèvement, transport, disposition des ordures ménagères, les matières putrescibles et récupération doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire
- 2.3 La compensation pour le service d'enlèvement, transport, disposition des ordures ménagères, les matières putrescibles et récupération est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due;
- 2.4 Que l'utilisation pour résident du camping soit exclut du présent article.

3. TARIF DE COMPENSATION POUR FIBRE OPTIQUE

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de fibre optique est de 50\$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industries, commerces et toutes résidences construites sur un terrain de camping.

4. TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 205 décrétant des travaux de réfections majeures sur le rang St-François : 0.067 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

5. TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel : 0.075 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

6. TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable selon les évaluations faites de la consolidation de dette de fin d'année ci-après, tel qu'établi, est le suivant :

Décrétant un remboursement pour une consolidation à venir : 0.070 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

4. TARIF POUR LE SECTEUR DES RIVERAINS (TERRAINS CEDES PAR LE CDE)

4.1 Que les contribuables ayant acquis un terrain dans le secteur Riverains soient imposés par une taxe, et ce pour les quinze (15) premières années suivant l'acquisition du terrain. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la réalisation de ladite rue;

4.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant;

# terrain	Mètres de façade	Tuyau ø 24" \$ / m (159.11)	Tuyau ø 18" \$ / m (1012.64m)	Coût de la rue \$ / m (1012.64)	Coût partagés \$ tot / terrain	Coût total par terrain	Coût année 15 ans
1	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
2	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
4	59.05	4593.66				4 593.66	306.24 \$
	45.03		2473.13	2003.75	473.63	4 950.51	330.03 \$
5	94.27		5177.49	4194.83	473.63	9 845.95	656.40 \$
6	24		1318.13	1067.95	473.63	2 859.71	190.65 \$
7	32.95		1809.68	1466.21	473.63	3 749.52	249.97 \$
8	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
9	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
10	35.8		1966.20	1593.03	473.63	4 032.86	268.86 \$
11	22		1208.28	978.96	473.63	2 660.87	177.39 \$
12	31.58		1734.43	1405.25	473.63	3 613.31	240.89 \$
13	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
14	42.7		2345.17	1900.07	473.63	4 718.86	314.59 \$
15	41.25		2265.53	1835.54	473.63	4 574.70	304.98 \$
16	64.61		3548.51	2875.02	473.63	6 897.15	459.81 \$
17	34.86		1914.58	1551.20	473.63	3 939.41	262.63 \$
18	22.01		1208.83	979.40	473.63	2 661.86	177.46 \$
19	107.2		5887.63	4770.19	473.63	11 131.45	742.10 \$
20	108.46		5956.83	4826.25	473.63	11 256.72	750.45 \$
21	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
22	105.92		5817.33	4713.23	473.63	11 004.19	733.61 \$

6. TAUX D'INTÉRÊT

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-sept pour cent (**17%**).

7. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, **seul le montant du versement échu est alors exigible.**

8. AUTRES PRESCRIPTIONS

Tous **suppléments de taxes** municipales découlant **d'une modification du rôle** d'évaluation sont également assujettis aux articles ci-haut mentionnés.

9. FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration **de 50.00\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité **dont le paiement est refusé par le tiré.**

10. ENVOI DES REÇUS DE TAXES

Les **reçus** de taxes seront expédiés **que sur demande** du débiteur, un avis sera indiqué à cet effet sur le compte de taxes.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11-01-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT #254 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT #225 CONCERNANT LA VIDANGE ET L'ÉTANCHÉITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement #225 sur la vidange et l'étanchéité des installations septiques ;

CONSIDÉRANT que le règlement nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent amendement a particulièrement été donné à une séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire reporter cette décision à une date ultérieure ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Luc Richard,

Appuyée par Mme Sylvie Gélinas,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 254 modifiant le règlement sur la vidange et l'étanchéité des installations septiques # 225 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le contenu des articles 29, 31 intitulé « Contraventions et amendes » est abrogé jusqu'au 30 juin 2011. Les contenus des articles 29, 31 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011, tel qu'il était initialement prévu dans le règlement # 225.

Article 2: Le début de la vidange faite par la municipalité sera fixé à une date ultérieure.

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

11-01-014

PROLONGATION DES TRAVAUX POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

CONSIDÉRANT que pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, **avant le 12 janvier 2011**, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Marie-Soleil Anger,

Appuyée par M. Luc Pelletier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford :

1. S'engage à terminer le ou les projets de **la liste annexée à la présente résolution** et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
2. Fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, **pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution**;
3. Accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

11-01-115

DÉROGATION – MME SONIA LUCAS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Mme Sonia Lucas localisée comme suit ;

Demandeur	Mme Sonia Lucas
Matricule	1924 46 9574
Lieu de la propriété	82 rue Roger Saint-Louis-de-Blandford QC G0Z 1B0

Lot: 4-D-P/10 et 4-C-P/10
Zone R-3

<u>Nature de la demande:</u>	Autoriser la superficie minimale du terrain 1263.1 m.c. au lieu de 1393.5 m.c. comme le stipule le règlement de lotissement numéro 30, à l'époque du morcellement du terrain en 1979
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Total règlement 1393.5 m.c.

Total projet 1263.1 m.c.

Proposée par M. Gilles Pépin,
Appuyée par M. Michel Pépin,

RECOMMANDATION :

Le comité consultatif d'urbanisme **recommande** unanimement au conseil d'accepter la demande de Mme Sonia Lucas soit; une dimension de son terrain actuel de ; 1263.1 m.c. au lieu de 1393.5 m.c. comme le stipule le règlement de lotissement numéro 30 en vigueur en 1979, lors du morcellement du terrain.

En conséquence,
Sur proposition de Mme Marie-Soleil Anger,
Appuyée par Mme Sylvie Gélinas,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. Que la présente demande de dérogation pour rendre le terrain actuel conforme soit acceptée, tel que demandée.

11-01-016

VERSEMENT QUOTE-PART- MRC D'ARTHABASKA POUR 2011

Sur proposition de Mme Marie-Soleil Anger,
Appuyé par M. Luc Richard,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit:

1. D'autoriser la dépense et le paiement des versements de la quote-part à la MRC d'Arhabaska pour l'année 2011 au montant de 81 914\$ répartie en cinq versements soit :

- 1^{er} versement, le 1^{er} février : 23 268\$
-
- 2^e versement, le 1^{er} avril : 11 260\$
- 3^e versement, le 1^{er} mai : 23 268\$
- 4^e versement, le 1^{er} août : 18 488\$
- 5^e versement, le 1^{er} octobre : 5 630\$

11-01-017

ENTENTE DE LA CONVENTION D'UTILISATION SIMBA EN PROLONGEMENT DE LA CONVENTION INITIALE – BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bibliothèque de St-Louis-de-Blandford d'avoir une convention d'utilisation de SIMBA soit un système informatique modulé;

En conséquence,
Sur proposition de Mme Sylvie Gélinas,
Appuyée par M. Étienne Veilleux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit:

1. De renouveler l'entente de la convention d'utilisation de SIMBA pour l'année 2011 aux conditions stipulées dans ce contrat.
2. D'autoriser le Maire M. Gilles Marchand et la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Annie Poirier à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de ladite entente.

11-01-018

COTISATION POUR 2011 À L'ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur proposition de Mme Marie-Soleil Anger,
Appuyée par M. Luc Richard,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. D'autoriser la dépense et le paiement pour un montant de 585.13\$ taxes incluses comprenant la cotisation et les assurances à l'association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2011.

11-01-019

REMBOURSEMENT AU CDE – TAXES RUE DES RIVERAINS POUR 2010

Sur proposition de M. Luc Richard,
Appuyée par M. Luc Pelletier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. D'autoriser la dépense et le paiement au comité de développement économique de Saint-Louis-de-Blandford pour les taxes des propriétaires de la Rue des Riverains pour l'année 2010 au montant de 13 923\$.

11-01-020

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC INFOTECH

Sur proposition de Mme Marie-Soleil Anger,
Appuyée par Mme Sylvie Gélinas,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. D'autoriser la dépense et le paiement pour un montant de 4 370\$ taxes non incluses pour le renouvellement du contrat de services d'INFOTECH pour l'année 2011 comprenant l'option régulière (3 écrans).

11-01-021

RENOUVELLEMENT ENTENTE POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES LOISIRS DE DAVELUYVILLE POUR 2011

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut dispenser certaines activités de loisirs sur le territoire de Saint-Louis-de-Blandford;

CONSIDÉRANT la possibilité de signer une entente avec la Régie des Loisirs de Daveluyville pour l'année 2011;

En conséquence,
Sur proposition de Mme Sylvie Gélinas,
Appuyée par M. Christian Morrissette,
Il est adopté à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford une entente avec la Régie des Loisirs de Daveluyville.
2. Que cette entente précise que les résidents de Saint-Louis-de-Blandford devront acquitter eux-mêmes directement à la Régie des Loisirs de Daveluyville la portion de la facture qui n'est pas payée par la Municipalité.
3. Que par la suite, *sur réception de la facturation émise par la Régie des loisirs de Daveluyville, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford remboursera à la RÉGIE cinquante pourcent (50%) de la somme des frais supplémentaires exigés pour les activités qui ne sont pas dispensées sur le territoire de Saint-Louis-de-Blandford en n'excédant toutefois pas les montants suivants :*
 - 3.1 Trente-sept dollars et cinquante (37.50\$) par inscription ou cinquante dollars (50.00\$) familial par activité de sport sur glace.
 - 3.2 Quinze dollars (15.00\$) par inscription ou vingt-cinq dollars (25.00\$) familial par activité estivale extérieure produite, par la RÉGIE et/ou ses organismes accrédités pour l'année 2011.
 - 3.3 Que les autres activités non assimilées au point 3.1 et 3.2 devront être analysées par le Conseil municipal pour approbation.

11-01-022

CENTRE MULTIFONCTIONNEL – TERRE

CONSIDÉRANT la construction du centre multifonctionnel sur le terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un surplus de terre causé par cette construction;

En conséquence,
Sur proposition de M. Étienne Veilleux,
Appuyée par M. Christian Morrissette,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit:

1. De garder la terre pour le terrassement du centre multifonctionnel, pour le stationnement ou pour des projets futurs.

11-01-023

CONGRÈS COMBEQ 2011 POUR INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'a lieu le congrès annuel de la COMBEQ, les 7, 8 et 9 avril 2011 au Loews Hôtel Le Concorde à Québec pour les inspecteurs en bâtiments;

En conséquence,
Sur proposition de M. Luc Richard,
Appuyée par M. Christian Morrissette,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. D'autoriser l'inspecteur municipal à s'inscrire audit congrès.
2. D'autoriser les frais d'inscription pour un montant maximum de 275\$ taxes non incluses, soit la moitié de la facture.
3. Que les frais de repas, d'hébergement et de déplacement seront remboursés à l'inspecteur en bâtiment M. Normand Champagne selon les politiques en vigueur.

4. Qu'advenant la possibilité de covoiturage avec une autre municipalité les frais de déplacement seront défrayés au prorata des municipalités participantes.

11-01-024

RÉFRIGÉRATEUR DE LA MUNICIPALITÉ

Sur proposition de M. Étienne Veilleux,
Appuyée par Mme Marie-Soleil Anger,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. D'autoriser la dépense pour un réfrigérateur neuf.

11-01-025

LOCATION DE LA SALLE POUR 2011

Sujet reporté.

11-01-026

BONIFICATION DU BUDGET DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford veut encourager les jeunes de 15 à 24 ans à se trouver du travail pendant la période estivale pour permettre aux jeunes d'acquérir des expériences de travail en vue de leur carrière future;

En conséquence,
Sur proposition de M. Christian Morrissette,
Appuyée par Mme Sylvie Gélinas,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. D'appuyer la motion au Comité permanent des ressources humaines et du développement des compétences pour réclamer une bonification du budget destiné à ce programme, laquelle devrait être calculée en fonction de la croissance du salaire horaire minimum et du coût de la vie.
2. D'autoriser la signature de la lettre par la directrice générale et secrétaire-trésorière concernant ladite demande de bonification.

11-01-027

CORRESPONDANCE

Le maire, M. Gilles Marchand, dépose la correspondance reçue en date du 10 janvier 2011.

11-01-028

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

La période de question est maintenant ouverte pour les gens de l'assemblée.

11-01-029

LEVÉE DE LA SESSION

Sur proposition de M. Luc Richard, il est unanimement résolu de procéder à la levée de l'assemblée à 20 h 50 heures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Annie Poirier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, certifie que celle-ci a les fonds nécessaires pour payer les engagements financiers par elle ratifiés lors de la présente assemblée.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

M. Gilles Marchand
Maire

Mme Annie Poirier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gilles Marchand, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.